

## MAIRIE de NOIRÉTABLE

2022.07.42

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Mme TORRES Justine, pour l'entreprise SCIE PUY DE DOME « La Vaure » à Courpière 63120, et concernant des travaux de branchement assainissement et pluvial pour les nouveaux logements sis Passage Barge,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) sur la Place du Haut-Forez à hauteur du « Passage Barge », dans les conditions définies ci-après, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Cette réglementation sera applicable à compter du 01/08/2022 et jusqu'au 9/09/2022 inclus.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux (Mme Justine TORRES au 04 73 51 74 80).

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation (Sauf Riverains).

**Article 5** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise SCIE PUY DE DOME <u>iustine.torres@scie-pdd.com</u>
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr.

NOIRETABLE, le 26 août 2022 Le Maire, Julien DEGOUT